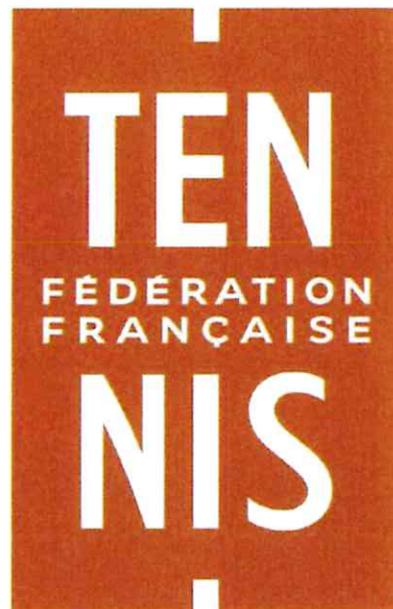




**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION



**CONTRAT DE DELEGATION
POUR LES DISCIPLINES DU TENNIS**

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté pour le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports par :

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Tennis (FFT), association sportive agréée par arrêté du 3 août 2004,

Représentée par :

- Monsieur Jacky TERREAU, Vice-Président délégué de la Fédération, dûment mandaté

ci-après dénommé « la FFT »

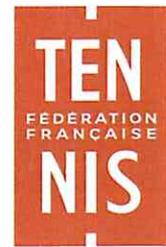
d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des Fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les Fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule Fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les Fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de délégant, et les Fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des Fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la Fédération Française de Tennis (FFT) constitue la réponse de la Fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

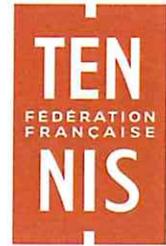
Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux Fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n°2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités de délégation.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la Fédération Française de Tennis organise la pratique du tennis et des disciplines associées.

A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la Fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFT, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 29 septembre 2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du tennis et disciplines associées de padel, paratennis, beach tennis et jeu de courte paume lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la Fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la Fédération Française de Tennis par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Tennis	Tennis	X	Simple H & F
	Tennis	X	Double H F Mixte
Para-tennis	Tennis fauteuil	X	Simple H & F
	Tennis fauteuil	X	Double H & F
	Sourds et Malentendants	X	Simple H & F
	Sourds et Malentendants	X	Double H & F
Tennis de plage	Tennis de plage (Beach tennis)	X	Double
Padel	Padel		Double
Courte Paume			

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la Fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la Fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L131-14 et suivants ou L331-5 du code du Sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFT développe les disciplines suivantes :

- **Le padel** : Pratique se jouant sur un terrain de 20x10m avec un filet, des murs possiblement transparents, des raquettes spécifiques et deux carrés de service constituant le champ (pas de lignes de couloir, pas de lignes de fond de court).

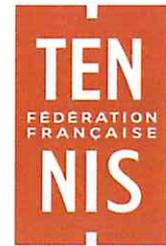
La discipline du padel a déjà conquis 130 000 pratiquants réguliers aujourd'hui dont 33 000 licenciés FFT. Afin de renforcer l'attractivité de la discipline dans notre pays, la FFT a enclenché un processus pour créer une licence spécifique mono-discipline sur padel avec l'objectif d'amener un maximum de flux de nouveaux pratiquants. La FFT s'est engagée dans un effort important de structuration, de formation et d'animation de cette discipline sur le territoire en se dotant d'un conseil national du padel sur le plan de la gouvernance, en proposant des formations au Diplôme Fédéral de Moniteur de Padel (DFMP) en attendant la mise en place d'une formation au Titre à Finalité Professionnelle (TFP) padel de moniteur au sein de l'ensemble des ligues, et en travaillant à l'organisation future d'un tournoi majeur de padel à Roland Garros.

- **Le beach tennis** : pratique se jouant dans le sable est intégré à la FFT depuis 2008 mais fait partie des pratiques nouvelles.
Cette pratique est développée selon 3 axes :
 - Le développement : une commission beach tennis existe dans chaque ligue, elle gère le développement de la pratique au niveau régional, l'organisation de formations nationales pour



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



les diplômés d'Etat afin qu'ils puissent enseigner cette pratique, des formations auprès des juges-arbitres et arbitres pour l'encadrement des compétitions ; le rapprochement avec les clubs de plages Mickey afin de proposer l'activité beach tennis aux enfants et la faire connaître ; développer les équipements (terrains) au sein des clubs FFT.

- La compétition : des tournois nationaux de différents niveaux sont proposés chaque année ainsi qu'un circuit d'été sur les plages du littoral, un championnat de France seniors et un championnat de France jeunes sont organisés, des tournois internationaux sont organisés sur le territoire, un open de France de beach tennis est organisé dans le parc équestre de la Fédération Française d'Équitation à Lamotte Beuvron.
- Le haut niveau : des stages sont organisés pour les jeunes et les seniors, un accompagnement pour les plus grands rendez-vous internationaux, la détection des jeunes compétiteurs.

A titre complémentaire, nous développons une démarche pilote pour mieux démocratiser l'accès au tennis.

- Le premier projet pilote s'appelle l'**urban tennis** : il s'agit de permettre au plus grand nombre de pratiquer un tennis différent, plus simple et accessible et surtout une opportunité de jouer partout, dans la cour de l'immeuble, dans son jardin, sur une place. L'urban tennis se joue avec deux raquettes de 21 pouces et avec une balle en mousse. On peut installer un filet ou jouer avec le mobilier urbain (barrière, banc, poubelle, rubalise...). On peut tracer un court à la craie (6m x12m), ou pas. Un kit est en cours de création. La FFT va organiser des manifestations sur les parkings des hypermarchés Carrefour et sur les places des villes. Elle travaille en collaboration sur ces événements avec l'association Fête le Mur pour implanter cette pratique dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sous forme de tournois (« battles »). La FFT travaille également en collaboration avec la Fédération française de skate et de roller pour faire de l'urban tennis un rendez-vous pour tous, passionnés de tennis ou non. Il s'agit de permettre à tous de jouer facilement, que ce soient les jeunes, les familles, les personnes en situation de handicap, les personnes issues des QPV ou les personnes habitant en milieu rural.
- La FFT se renseigne et travaille également sur le potentiel d'évolution du **pickleball**. Il s'agit d'une nouvelle pratique qui se joue avec deux raquettes, une balle en plastique sur un court d'une grandeur de 6m x13m.

Ce faisant, la FFT souhaite proposer diverses formes de pratiques pour permettre à tous de pouvoir jouer et trouver une pratique qui lui convienne, en fonction de son lieu de vie, de ses capacités physiques et de ses envies.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

En matière de sport de haut niveau, nous nous fixons pour objectif de conduire les évolutions majeures suivantes :

- Concernant le Plan de Performance Fédérale (PPF) : nous recentrerons la formation des jeunes dans des structures « pôle » avec l'ouverture d'un pôle France Jeunes Filles au CREPS de Poitiers.
- Mise en liste : nous effectuerons quelques modifications à la marge de nos critères d'entrée en liste avec notamment la prise en compte du classement français jusqu'à 14 ans.
- Concernant la Reconnaissance de Haut Niveau (RHN) : cette olympiade nous permet d'obtenir la RHN pour le beach tennis. Les demandes futures seront centrées sur le padel.
- Arbitres et Juges Sportifs de Haut Niveau (AJS HN) : 83 de nos licenciés possèdent une certification reconnue par les instances internationales. Ces officiels œuvrent sur les événements internationaux organisés sur notre territoire et aussi sur les grandes manifestations de nos disciplines à l'étranger.

- Concernant les calendriers : conformément au PPF, nous mettrons l'accent sur les compétitions de référence que sont les 4 Grands Chelems, la Coupe Davis et la Billie Jean King Cup.
- En matière de relations internationales institutionnelles, la FFT en tant que fédération agréée par le Ministère des Sports agit sur la scène internationale pour faire de la France un pays influent et coopérant dans le monde du tennis. L'action de la Fédération Française de Tennis repose sur 3 leviers :
 - Les relations internationales institutionnelles pour renforcer notre influence auprès des membres du T7 (Grand Chelem, ATP, WTA, ITF).
 - Le développement économique international avec la promotion de la marque Roland Garros dans un certain nombre de pays prioritaires.
 - La coopération internationale qui s'attache à bâtir des projets de terrain entre clubs et structures sportives structurées de différents pays, au service du tennis, de ses disciplines associées, de la terre battue, et avec une approche sociale (éducation, parité, diversité, santé) et environnementale. (Voir page 39 : Article 2 du titre spécial pour plus d'informations sur la coopération internationale).

Au plan institutionnel international, la FFT agit donc pour peser sur les grandes décisions qui mettent en jeu l'avenir du tennis et des disciplines associées.

En tant qu'organisateur d'un tournoi du Grand Chelem, la FFT s'associe à ses autres partenaires du Grand Chelem pour favoriser des actions communes entre ces tournois à la renommée mondiale à propos des enjeux sociétaux qui affectent la sphère sportive (prise en compte de la santé mentale des sportifs, éco-responsabilité, égalité femmes/hommes).

Art 1-3 Sport Professionnel

- Ligue professionnelle :

Il n'existe pas de Ligue professionnelle au sein de la FFT qui gère le tennis amateur et professionnel au sein d'une seule et même organisation.

- Sport professionnel au sein de la Fédération :

La compétition professionnelle est prise en compte au sein d'un Pôle intitulé Pôle des compétitions Nationales, Internationales et Olympiques (PCPT). Il s'agit de couvrir l'ensemble de l'activité des tournois internationaux délivrant des points ATP et WTA avec des niveaux d'investissement variables selon les échelons. La FFT est propriétaire et organisatrice d'un tournoi du Grand Chelem, Roland Garros, et d'un Master 1000, le Rolex Paris Masters. Au-delà, la FFT participe, en lien avec les instances internationales ITF, ATP et WTA, à la mise en place d'un calendrier complet de tournois professionnels sur son territoire, permettant aux meilleurs joueurs français de gravir les échelons au sein des classements internationaux ATP et WTA (cf. en annexe les calendriers 2022 pour référence).

Art 1-4 Grands événements sportifs internationaux

Aux tournois de Roland Garros et du Rolex Paris Masters, mentionnés ci-avant, il faut ajouter les tournois ATP 250 (Montpellier, Marseille, Lyon et Metz) et WTA 250 (Lyon et Strasbourg) ainsi que les potentielles rencontres de Coupe Davis et Billie Jean King Cup sur notre territoire en fonction des résultats de nos équipes de France.

Les principales évolutions que nous souhaitons porter dans le cadre de nos principaux tournois sont les suivantes :

- **Roland-Garros :**
 - A partir de 2022, livrer des éditions à jauge pleine, avec dix sessions de soirée et dans un stade pour la première fois dans sa nouvelle configuration après la fin des travaux.
 - Anticiper la stratégie de commercialisation des droits TV et de la billetterie devant la possibilité d'organiser des sessions de soirée sur le court Suzanne Lenglen à partir de 2024.



- Amplifier la montée en puissance de notre engagement en faveur d'un tournoi socialement et écologiquement responsable (inclusion et solidarité, éco-responsabilité, sensibilisation des publics).
- **Rolex Paris Masters (RPM) :**
 - S'inscrire dans le plan stratégique de l'ATP afin de sécuriser le statut et les dates du RPM pour les 30 prochaines années.
 - Capitaliser sur la dimension parisienne du tournoi autour de l'innovation et du digital.
- **Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 :**
 - Mener à terme les négociations sur les contrats de mise à disposition du stade Roland Garros (Venue Use Agreement-VUA) et de titularisation de la FFT en tant qu'entité de livraison de l'évènement (et de la compétition) (Event Delivery Model-EDM) permettant à la FFT d'accueillir cet évènement dans des conditions opérationnellement optimales et financièrement acceptables pour l'ensemble des parties.
 - Créer les conditions de préparation optimale des évènements tennis et boxe (court Suzanne Lenglen) pour les Jeux Olympiques (JO) puis tennis en fauteuil et volley ball assis (court Suzanne Lenglen) pour les Jeux Paralympiques (JP) en s'assurant de protéger la conduite des activités habituelles de la FFT dont notamment Roland Garros, le RPM mais aussi les activités du stade à l'année.
 - Offrir à l'ensemble de nos populations une expérience olympique unique, bien distincte de celle du tournoi de Roland-Garros.
- **BJK/Coupe Davis :**
 - Assurer l'organisation des rencontres en France en s'assurant, à chaque fois que c'est possible, du caractère itinérant des rencontres d'une ligue à une autre.
 - Créer les meilleures conditions de déplacement, de séjour et de préparation des équipes de France lors des rencontres à l'étranger.

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

La Fédération Française de Tennis est particulièrement engagée dans développement du sport à l'école. A cet égard, elle met en œuvre les initiatives suivantes pour rapprocher l'action fédérale et des clubs des établissements scolaires :

- **Sport à l'école :** la FFT a mis en place un programme intitulé « **de la cour au court** », programme dédié aux élèves des classes de maternelles et piloté par les professeurs des écoles. Il s'agit d'un programme permettant : une pratique libre pendant la récréation, une pratique encadrée par le professeur des écoles à qui un contenu pédagogique et des exercices ludiques ont été adressés. Ce programme a été mis en place par la FFT avec un travail collaboratif avec le réseau canopé (réalisation d'un webdocumentaire). La prochaine étape est d'enrichir le contenu pédagogique afin de l'adapter pour les cycles 2 et 3.
- **Le ShorTennis :** pratique dont s'inspire l'Urban tennis, les conditions de jeu sont identiques mais elle a été conçue en partenariat avec l'UNSS. Le ShorTennis est pratiqué dans le cadre de l'AS UNSS et dirigée par les professeurs d'EPS. L'objectif étant qu'à terme cette pratique soit dispensée en cours d'EPS dans les collèges et les lycées. Un kit a été constitué par la FFT en collaboration avec l'UNSS.
- **Sport en temps périscolaire :** En local, les clubs en relation avec la municipalité, peuvent accueillir des enfants sur le temps périscolaire (centre de loisirs). Il s'agit d'une entente en local. La FFT a également réalisé des conventions types à destination des clubs pour une mise en place plus facile d'une activité entre l'école et le club.
- La FFT est impliquée dans la montée en puissance des **Sections Sportives Scolaires (SSS) et des Sections d'Excellence Sportive (SES)**.



Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels

- SRAV : Savoir Rouler à Vélo
- AA : Aisance Aquatique

Notre Fédération n'est pas concernée par ces programmes éducatifs sportifs ministériels.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que dans l'accès aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

- En 2016, la Fédération comptait environ 1039337 licenciés dont 29 % de licenciées féminines.
- En 2017, la Fédération comptait environ 1 018 721 licenciés dont 29,5 % de licenciées féminines.
- En 2018, la Fédération comptait environ 985 569 licenciés dont 29,4 % de licenciées féminines.
- En 2019, la Fédération comptait environ 978 893 licenciés dont 29,4 % de licenciées féminines.
- En 2020, la Fédération comptait environ 972 007 licenciés dont 28,8 % de licenciées féminines.
- En 2021, la Fédération comptait environ 947 294 licenciés dont 29,6 % de licenciées féminines.

Face à ce déficit de pratiquantes, la Fédération Française de Tennis a élaboré un Plan Mixité et s'est engagée dans une action proactive pour développer une offre tennistique davantage adaptée au public féminin. En ce sens, la Fédération souhaite retravailler l'offre de matériel, valoriser le trophée de la famille et lancer de nouveaux tournois destinés aux dames dans les territoires.

Également, l'arrivée des Jeux de Paris qui seront paritaires constitue une opportunité pour se positionner comme acteur du projet impact 2024 « Demain pour elles » porté par l'association sport dans la ville » qui a pour objectif de dynamiser la pratique sportive des jeunes femmes dans les QPV.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

D'après les chiffres 2022/2022 dont nous disposons, la féminisation des équipes d'encadrement se présente comme suit :

- 20,7% d'initiatrices fédérales
- 21% de CQP Assistantes Monitrices de Tennis
- 18,5% de CQP d'Educatrices de Tennis
- 15% de DE JEPS Tennis féminines
- 10% de DES JEPS Tennis féminines
- 14% d'entraîneuses de ligue
- 9% de CST féminines
- 4% de CTR féminines
- 0 entraîneuse nationale
- 3 coordonnatrices au sein de la DTN

Dans les disciplines de haut niveau, la mixité est recherchée en appliquant le principe de parité dans le cadre des programmes d'entraînement encadrés par la DTN et des offres de compétitions par équipes ou individuelles.



Art 2-3 Place des femmes et des hommes

Au niveau des instances dirigeantes de la FFT, la proportion de chaque sexe, pour le mandat 2021-2024, est d'au moins **40%**. A ce jour, le comité exécutif de la FFT (COMEX) est composé de **8 femmes** et 10 hommes le conseil supérieur du tennis (CST) est composé de **14 femmes** et de 18 hommes.

Conformément à la loi visant à démocratiser le sport en France, il est envisagé une évolution statutaire afin que, dès le prochain mandat, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes au sein des instances dirigeantes de la FFT ne soit pas supérieur à un.

Au niveau des instances dirigeantes des organismes déconcentrés de la FFT (ligues et comités départementaux), la représentation des hommes et des femmes y est garantie. A ce jour, le sexe le moins représenté parmi les licenciés « C » (Club) de l'organisme concerné se voit attribuer au minimum un nombre de places correspondant à la stricte proportion de ces licenciés au sein dudit organisme.

Conformément à la loi visant à démocratiser le sport en France, à compter du renouvellement 2028 des instances dirigeantes l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes au sein de ces instances ne sera pas supérieur à un.

En outre, dans le cadre du projet de réforme de la gouvernance de la FFT, il est envisagé de proposer que, à titre transitoire, pour le mandat 2024-2028, la proportion de chaque sexe sera d'au moins **40% au sein des instances dirigeantes**.

Concernant les commissions réglementaires et thématiques, aucune disposition réglementaire ne prévoit particulièrement la représentation des femmes et des hommes en leur sein. Toutefois, la FFT a un souci permanent de renforcer la parité en leur sein.

Une femme, membre de chaque commission, a, par ailleurs, été désignée comme référente féminine de chacune des commissions fédérales.

Enfin, à chaque renouvellement, la Fédération fera ses meilleurs efforts pour renforcer la parité au sein de ses commissions.

Dans le secteur de l'arbitrage, à ce jour, 32 808 personnes possèdent une qualification d'arbitre ou de juge-arbitre à la FFT, dont **25 % de femmes** (24 618 hommes et **8190 femmes**).

En outre, environ **30% des arbitres de Roland-Garros sont des femmes** et jusqu'à **50% des arbitres sont des femmes lors des tournois WTA français**.

Afin de renforcer la féminisation de l'arbitrage, la FFT participe au programme « Advantage All » de l'ITF (International Tennis Fédération) dont l'un des objectifs est d'améliorer l'égalité des sexes dans tous les domaines du jeu.

Enfin, la FFT mène chaque année de nouvelles actions de promotion de l'arbitrage au féminin (séminaires, journée des femmes à Roland Garros, portraits, clips vidéos, etc...).

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

L'offre féminine en 2021 s'est déclinée de la façon suivante :

- **2 Tournois WTA 250 et 3 tournois WTA 125.**
- 21 tournois ITF World Tennis Tour au calendrier sur 28 (7 annulations et passage en catégorie WTA du W60 de Saint-Malo)
- Total de 830 000 \$ prize money. Maintien d'une position forte en offre de tournois, dans le Top 3 mondial avec les USA et l'Espagne.

L'offre masculine en 2021 s'est répartie comme suit :

- 36 tournois aux calendriers ATP et ITF
- 4 ATP 250
- 14 Challenger et 18 ITF World Tennis Tour.

En 2021, sur 18 tournois ATP Challenger initialement prévus, 14 ont eu lieu après 6 annulations et 2 créations. 13,5% du prize money mondial a été distribué en France au niveau des Challenger. Près d'un tournoi sur 10 se déroule sur le territoire français et 1108 000€ de prize money ont été versés, ce qui nous place en 2^{ème} position mondiale derrière l'Italie qui présente 26 Challenger à son calendrier.

Par ailleurs, 18 ITF World Tennis Tour ont eu lieu sur 21 prévus (3 annulations), pour un prize money total de 369 000 €.

Au-delà de l'aide financière que la FFT attribue généralement en fonction des catégories, un plan de soutien exceptionnel auprès des tournois féminins et masculins qui se sont déroulés entre janvier et août 2021 a été mené pour contribuer à l'élaboration de leurs prize money, pour un montant total de 1 018 000 € (320 000 € pour les ITF et Challenger).

D'un point de vue plus global, les compétitions individuelles et équipes homologuées par la FFT comprennent :

- Les championnats de France.
- Les championnats de ligue et les championnats départementaux.
- Les tournois organisés par la FFT, les ligues, les comités départementaux et les clubs, ou, sous le contrôle de la FFT, d'une de ses ligues ou d'un de ses comités départementaux.

La compétition fédérale au cours de la saison sportive 2021 a proposé 17 710 tournois (**saison arrêtée du 29 octobre 2020 au 19 mai 2021**). 792 652 matchs se sont disputés (dont 90 798 lors d'épreuves par équipes). On recense 401 520 joueurs classés

Parmi les événements principaux nous proposons à ce jour :

- **Un Circuit National de Grands Tournois** proposant 57 tournois féminins & 64 tournois masculins.
- **Des tournois jeunes** qui s'affichent sous une configuration avec 38 tournois internationaux jeunes filles et garçons / 8 coupes d'Europe :
 - 21 tournois ITF Juniors 18&U (dont 6 dans les DOM-TOM).
 - 4 tournois Tennis Europe 16&U.
 - 7 tournois Tennis Europe 14&U.
 - 6 tournois Tennis Europe 12&U.
 - 8 phases de coupes d'Europe 12-14-16-18&U (dont 3 filles avec 2 finales 12 et 18&U).
 - 16 tournois nationaux/Challenges par équipes jeunes 11 ans et moins.
- **Le Championnat de France individuel** se compose de 16 épreuves :
 - 4 épreuves jeunes (12 à 18 ans).
 - 9 épreuves 35 ans et plus (35 à 80 ans).
 - 3 épreuves seniors.
- **Les Championnats de France/Coupes de France** par équipes proposent une déclinaison avec :
 - 1 épreuve 12 ans et moins.
 - 6 épreuves seniors plus.
 - 1 Championnat Pro A / Pro B hommes & femmes.
 - 1 Championnat N1 à N4 hommes N1 à N3 femmes.
 - 1 championnat Tennis Entreprise 3 divisions hommes et femmes.

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

▪ **Les commissions**

Afin de garantir le pluralisme d'expression, de s'appuyer sur des compétences externes ou de répondre à ses obligations régaliennes, la FFT a instauré 20 commissions et 5 comités.

Les commissions sont :

- Les deux commissions disciplinaires (première instance et appel).
- La commission en charge des conflits sportifs résultant des rencontres par équipes.
- La commission des agents sportifs.
- La commission fédérale de surveillance des opérations électorales.
- La commission fédérale d'arbitrage.
- La commission fédérale de classement.
- La commission fédérale des statuts et règlements.
- La commission fédérale médicale.
- La commission fédérale des jeunes.
- La commission fédérale des seniors.
- La commission fédérale des seniors plus.
- La commission fédérale de tennis entreprise.
- La commission fédérale de beach tennis.
- La commission fédérale de padel.
- La commission fédérale de paratennis.
- La commission fédérale emploi formation.
- La commission des travaux de Roland-Garros.

Les comités sont :

- Le comité d'éthique.
- Le comité des risques.
- Le comité de choix des prestataires et des fournisseurs.
- Le comité financier.
- Le comité technique d'homologation.

Par ailleurs, il existe un comité français de courte paume, organisme déconcentré de niveau national de la FFT, constitué sous la forme d'une association loi 1901.

▪ **Publication**

Les statuts, règlements administratifs et règlements sportifs sont publiés et mis à jour régulièrement sur le site Internet de la FFT et envoyés, sous format papier, chaque année à l'ensemble des organismes déconcentrés et des clubs de la FFT.

Les procès-verbaux des assemblées générales de la FFT sont envoyés aux associations sportives affiliées et sont publiés sur le site Internet de la FFT.

Enfin, il est tenu un procès-verbal des séances du Comité Exécutif, chaque procès-verbal étant adressé au président du conseil supérieur du tennis. Les actes administratifs sont publiés sur le site internet de la Fédération.



Si les commissions disciplinaires concernées le décident conformément à l'annexe I-6 du code du sport relative au règlement disciplinaire type des Fédérations sportives agréées, les sanctions disciplinaires font l'objet d'une publication dans le mensuel « Tennis Info » édité par la FFT.

▪ **Organigramme et structuration de la Fédération**

La FFT est organisée autour d'un comité exécutif de 18 membres et d'un conseil supérieur du tennis de 32 membres.

Le comité exécutif de la FFT est chargé d'administrer la FFT. Il exerce la compétence de droit commun et traite de tous les sujets en rapport avec l'objet et les buts de la FFT que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la Fédération. Il rend compte au conseil supérieur du tennis.

Le conseil supérieur du tennis a pour rôle la surveillance, l'évaluation et le contrôle de la gestion de la Fédération par le comité exécutif.

L'assemblée générale de la FFT est composée de délégués élus par chaque année lors des assemblées générales des ligues et des comités départementaux par les associations affiliées du territoire concerné.

Dans le cadre de travaux en cours sur la réforme de sa gouvernance, la FFT a engagé une réflexion sur la modification de l'organisation de ses organes décisionnaires. Dans ce cadre elle étudie notamment la possibilité d'introduire un vote des clubs au sein de son assemblée générale électorale (dans la lignée de la loi visant à démocratiser le sport en France).

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

La FFT est dotée d'un Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits depuis septembre 2017 (le « Comité d'éthique »). Celui-ci veille à l'application de la Charte d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts de la FFT adoptée en février 2018 par l'Assemblée Générale de la FFT.

Sensible à l'indépendance d'exercice du Comité d'éthique et afin qu'il dispose des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, la FFT s'est engagée à mettre à sa disposition un étudiant sous convention CIFRE jusqu'en janvier 2025.

Dans ce cadre, une réflexion est à l'étude sur le déploiement de modules de formation et d'outils à destination des dirigeants des instances nationales, régionales et départementales ainsi qu'aux acteurs du tennis (juge-arbitre, encadrement, joueur, etc.) pour promouvoir une culture de prévention des conflits d'intérêt et les accompagner dans la gestion de leurs traitements.

Par ailleurs, la FFT a mis en place une procédure systématique de déclarations d'intérêts pour l'ensemble des membres du Comité exécutif et de ses commissions. Dans ce cadre, elle entend impliquer le Comité d'éthique dans l'analyse qui est faite des déclarations d'intérêts du Comité exécutif et des membres des commissions disciplinaires, décisionnaires et de contrôle.

Aussi, dans le cadre du projet de réforme de sa gouvernance, la FFT envisage de décorréliser les mandats des commissions disciplinaires des mandats des membres du Comité exécutif afin de garantir et renforcer leur indépendance.

Enfin, la FFT s'engage à mettre en œuvre les conclusions de la cartographie des risques, analyse en cours lors la signature du présent contrat, qui seraient relatives aux risques liés aux conflits d'intérêt.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

La FFT organise des tables rondes de la pratique des disciplines déléguées. Elle s'attache à développer des temps de rencontre sur le cadrage du développement de la discipline.



- **DTN et Pôle Clubs, Pratiques et Territoires (PCPT)** : Tour de France des clubs : organisation de temps de rencontre dans toute la France sur les problématiques du développement et de la formation ; en moyenne une à deux rencontres par mois
- **Côté PCPT** :
 - Toutes les disciplines :
 - Réunions mensuelles PCPT – ligues. Participants : PCPT, Responsables Régionaux en Développement (RRD), directeurs de ligues, Responsables Administratifs (RA). Séances de dialogue, remontée terrain et redescende d'informations.
 - Réunions trimestrielles PCPT – ligues. Participants : PCPT, RRD, directeurs de ligues, RA, Conseillers En Développement (CED). Séances de dialogue, remontée terrain et redescende d'informations.
 - Réunions biennuelles sur le suivi du Plan National de Développement (PND) et des Plans régionaux de Développement (PRD). Participants : CPT, Président de ligues. Points d'avancement sur le développement.
 - Séminaire annuel des CED et RRD à Roland-Garros pour mobiliser le réseau des CED et des RRD, échanger lors d'ateliers.
 - Animation des trinômes de ligues (tennis santé). Participants : trinômes de chaque ligue (un médecin, un CED, un DE formé tennis santé par ligue) et les représentants de la FFT.
 - Développer le tennis santé dans les régions. Séances de remontée et descente d'informations, travail de proximité.

➤ **Côté DTN** :

Pour toutes les disciplines, nous organisons un séminaire annuel des Conseillers Techniques Régionaux Coordonnateurs (CTRC) et un séminaire annuel des Conseillers Techniques Régionaux (CTR).

Nous n'avons pas d'instance telles que les commissions existantes. Par contre nous avons de la concertation (sous forme de groupe de travail) qui relève de ces disciplines avec les CTR ou CTRC.

Concernant le beach tennis et sa récente reconnaissance de haut niveau, des réunions de travail avec le PCPT sont organisées pour la rédaction du PPF.

Nous disposons également d'un Conseil National du Padel.

Art. 3-4 Avancée du dialogue social

Conseil Social et Economique (CSE)

	2019	2020	2021
Elus CSE titulaires	13	13	11
Elus CSE suppléants	8	8	7
Réunions CSE	9	21	19

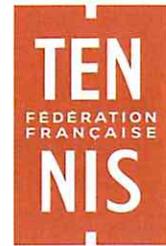
Le nombre de réunions prévues est de 10 par an, dont 4 incluant les sujets de la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), avec présence de la médecine du travail et du responsable sécurité de la FFT.

En 2020 et 2021 les chiffres montrent un dialogue social nourri, notamment durant la période COVID, durant laquelle le maintien du lien a été essentiel.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



La Direction des ressources humaines travaille avec les représentants du personnel, en amont des réunions décisionnelles, sous forme d'ateliers ou de réunions exceptionnelles pour tous les sujets collectifs tels que :

- L'évolution de l'organisation.
- La négociation et signature d'une nouvelle charte télétravail.
- Les échanges en vue de propositions sur la politique salariale.
- Les discussions en vue de la renégociation de l'accord RTT.
- Le déménagement.

Les prochaines élections du Conseil Social et Economique auront lieu en février 2023.

Titre IV Lutte contre les violences

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

4-1.1 Prévention

La FFT met d'ores et déjà en place des actions de prévention qu'elle entend renforcer sur la période 2022/2024.

▪ Information

Les principales actions actuellement menées sont :

- Le développement de pages dédiées à la protection des mineurs sur le site de la FFT.
- La mise à disposition de kits de sensibilisation et de prévention en matière de lutte contre les violences (dont les violences sexuelles), le harcèlement et la lutte contre les discriminations, destinés à accompagner l'ensemble des dirigeants des clubs de tennis en France, les éducateurs, les bénévoles et les familles.

En outre, d'ici 2024, la FFT envisage de créer :

- Des affiches dédiées aux thématiques d'intégrité (dont thématique des violences sexuelles) à l'attention de l'écosystème « tennis ».
- Des vidéos de prévention en matière de lutte contre les violences sexuelles destiné à devenir des ressources supplémentaires dans le cadre de la formation en ligne « Protection des mineurs : prévenir, détecter, alerter » ou à servir de support lors de actions de sensibilisation menées par FFT sur le sujet.

▪ Sensibilisation et formation

Une formation en ligne sur la protection des mineurs contre les violences intitulée « *Protection des mineurs : prévenir, détecter, alerter* » est accessible sur la plateforme du LIFT, l'organisme de formation de la FFT.

Ce module, lancé en septembre 2021, a pour objectif d'informer et de sensibiliser les acteurs en contact régulier, voire quotidien, avec les sportifs mineurs (encadrants sportifs, dirigeants de structure, personnels salariés ou bénévoles des structures) sur les principales infractions en matière de violences sexuelles, sur les différentes obligations qui s'imposent à eux, ou encore sur les procédures à suivre pour effectuer un signalement.

La version du module destinée aux encadrants sportifs a par ailleurs été intégrée au référentiel des formations diplômantes CQP et DEJEPS Tennis depuis la rentrée 2021.

Dans ce cadre, la FFT souhaite poursuivre son investissement :

- En déployant des webinars sur le sujet des violences sexuelles (le public visé reste encore à définir, mais, à ce stade, il est envisagé de s'adresser aux directeurs de clubs et aux parents).



➤ En organisant une tournée des ligues et comités départementaux (formation des dirigeants et des équipes techniques régionales) et en déployant de nouveaux formats et contenus de sensibilisations (intervenants externes notamment de l'association REBOND).

En organisant une tournée des tournois jeunes (10-18 ans) et en déployant également de nouveaux formats et contenus de sensibilisations (intervenants externes notamment).

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles » (cf. annexe 10), chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité » (cf. annexe 10), chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFT dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

4-1.2 Contrôle et surveillance

Outre les actions de prévention, la FFT contrôle et surveille l'application des dispositifs de lutte contre les violences :

- Contrôle des personnes soumises à l'obligation d'honorabilité au titre du code du sport.
- Déploiement d'une campagne de régularisation des cartes professionnelles.
- Renforcement des obligations en matière de lutte contre les violences sexuelles dans les contrats entraîneurs (FFT et ligues).
- Existence d'une Charte de protection des mineurs (sur les sujets d'intégrité sportive) au sein du Centre national d'entraînement de la FFT (CNE).

Dans ce cadre, l'objectif de la FFT d'ici le terme du présent contrat est de :

- Déployer le contrôle automatisé d'honorabilité des encadrants bénévoles et exploitants d'EAPS et systématiser les contrôles annuels.
- Travailler sur le suivi des cartes professionnelles des enseignants rémunérés (pour assurer un meilleur taux de déclaration et de renouvellement) et des déclarations administratives des enseignants stagiaires.

4-1.3 Signalements

Depuis plusieurs années, la FFT a créé, en son sein, une cellule intégrité pour prendre en charge directement les signalements (administratifs et/ou judiciaires) et être l'interlocuteur référent en interne et en externe sur le sujet. Deux salariées à plein temps sont dédiées à cette cellule intégrité.

En outre, des outils d'alertes sur les différentes thématiques sont mis à disposition, notamment sur le site internet de la FFT (<https://www.fft.fr/alerte-integrite-sportive>), pour permettre, de manière confidentielle et sécurisée, aux victimes ou témoins d'atteinte à l'intégrité sportive d'en informer la FFT.

La FFT souhaite donc poursuivre la gestion des dossiers de signalements en matière de violences notamment sexuelles lesquelles sont en augmentation.



4-1.4 Accompagnement des victimes :

La cellule intégrité de la FFT accompagne et oriente les victimes, clubs, ligues et comités dans le cadre des signalements (aide à la rédaction de courriers, conseils sur l'analyse de la situation, orientation vers des professionnels de la protection de l'enfance...).

Au cours de la période du présent contrat, la FFT envisage de :

- Reconduire les partenariats existants (« 3018 » notamment).
- Rechercher de nouveaux partenariats en matière d'accompagnement psychologique des victimes de violences sexuelles (notamment via le choix d'une association « partenaire »).

4-1.5 Lutte contre les incivilités lors du tournoi de Roland Garros

Le public de Roland-Garros est rarement à l'origine de phénomènes de violence. L'on observe des incivilités mais elles sont finalement peu nombreuses au regard de la fréquentation du site pendant le tournoi. Un dispositif de prévention et de gestion des litiges est mis en place :

- La désignation de deux référentes chargées de suivre la mise en œuvre de cette stratégie.
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés.
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Les moyens déployés par la FFT reposent sur :

- Un PC Organisation, organe qui assure la coordination de l'ensemble des équipes et moyens d'accueil/sureté. A ce titre, il est le point d'entrée de toutes les incidents liés aux incivilités. Il s'appuie sur les forces de l'ordre et sur les équipes d'intervention (sécurité privée) qui veillent à la sécurité des publics et qui peuvent intervenir rapidement en cas de remontée d'incident.
- Des séances de formation de tous les acteurs en charge de l'accueil et de la sécurité de publics. Elles sont toutes sensibilisées à la surveillance des comportements suspects et à la remontée d'incidents.
- En cas d'incident :
 - Pour les victimes : une prise en charge rapide sur site par les équipes de la DOPC + une procédure de dépôt de plainte simplifiée et accélérée pour tous nos publics et accrédités, en accord avec le Commissariat du 16ème arrondissement.
 - Interrogation des personnes suspectes, éventuels retrait d'accréditations/billets voire expulsion du stade

Ce dispositif, qui donne satisfaction, a vocation à se poursuivre et se déployer désormais également dans le cadre des sessions nocturnes.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

Consciente du fait que les violences verbales ou physiques peuvent se multiplier contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la Fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

A notre connaissance, notre écosystème n'est pas concerné à date par ces phénomènes. Toutefois, compte tenu de notre volonté de diversifier les lieux de pratique de nos disciplines, et notamment en direction des milieux urbains et péri-urbains, nous resterons attentifs à cet enjeu dans la mise en place de nos futurs programmes et partenariats et prêts à mettre en place toute action de sensibilisation et de formation des encadrants, avec le soutien notamment pédagogique des autorités publiques.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFT, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté (cf. annexe 10) ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFT présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFT qui :

- Emet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la Fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées.
- Ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

Par principe, afin de préserver la protection et l'intégrité de notre sport, y compris des joueurs, l'accès et la circulation de toute personne sur le tournoi doivent être contrôlés. Il doit y avoir une séparation claire entre la zone grand public et la zone réservée au personnel du tournoi, aux officiels, aux joueurs. La zone réservée aux organisateurs et joueurs doit comprendre au minimum : les bureaux de l'organisation, le bureau du juge-arbitre, le salon des joueurs, les vestiaires et la zone médicale. Les points d'accès clés, en particulier les vestiaires, la zone médicale et le salon des joueurs doivent être dotés de personnel pour empêcher tout accès non autorisé.

Pour les tournois importants il est demandé qu'un système d'accréditations et de contrôle soit mis en place. Le système d'accréditations doit inclure :

- Une catégorisation du personnel du tournoi en fonction de ses missions (joueur, entraîneur, officiel, média, organisation...) et une identification simple de chaque catégorie.
- Un affichage aux entrées des zones restreintes des accréditations nécessaires pour y accéder (vestiaire des joueurs, salon des joueurs, etc.).

En 2021, chaque tournoi est dans l'obligation de fournir une accréditation à chaque bénévole, coach, joueur ou toute autre personne officielle présente sur l'événement. Chaque accréditation doit inclure au minimum : le nom, prénom, pays et catégorie de la personne accréditée. Il est également fortement recommandé d'y ajouter une photo d'identité. Depuis 2019, la FFT met à disposition des associations un logiciel d'accréditation.

Il est de la responsabilité de l'association de s'assurer que les conditions de sécurité sont réunies pour accueillir du public (astreinte médicale, sorties de secours, installations des tribunes, etc.). Elle devra se mettre en relation avec la Commission de Sécurité locale. En tout état de cause, l'association doit avoir une assurance de responsabilité civile qui couvre tout incident ou blessure accidentelle sur le site



pendant le tournoi. De même que pour le service transport, toutes les assurances, liant le club au concessionnaire et les chauffeurs de véhicules, doivent être prévues. Un guide sureté, donnant des clés sur la gestion de la sureté dans les différents tournois est mis à disposition.

A ceci, il convient de préciser que :

- Des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFT alors même qu'ils sont licenciés d'une autre Fédération agréée ou délégataire.
- Les règles de classement des sportifs sont les suivantes :
 - Pour un licencié de la FFT, une année standard repose sur onze classements mensuels.
 - Le compétiteur voit son classement évoluer au fil des résultats des matches disputés.
 - Des classements sont calculés et publiés tous les mois.
 - Les règles prises en compte sont identiques à celles utilisées pour le classement final publié à l'issue de l'année sportive. Il existe des règles spécifiques : Tous les échelons du classement sont concernés, à l'exception de la 1^{re} série.
 - Les compétiteurs ne peuvent en aucun cas descendre de leur échelon d'origine. Le calcul est effectué sur un seul passage informatique. Le calcul est établi sur la base des résultats enregistrés à la FFT à la date limite de prise en compte des résultats. La comptabilisation des victoires est effectuée en tenant compte du dernier classement connu des adversaires (classement avant le calcul du classement mensuel).

Article 5-2 Sécurité des équipements sportifs

La Fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la Fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires.
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement.
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des Fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la Fédération Française de Tennis la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il parait, à cet égard, nous comptons :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFT.
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport.
- Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci.
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple).
- Contribuer et adhérer à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait.